

WEBINAIRE ECOPHYTO

09 octobre 2025

Dans le cadre du plan ECOPHYTO, l'Office Français de la Biodiversité et France Nature Environnement Loire organisait le jeudi 09 octobre 2025 une conférence en ligne sur « L'aménagement et la gestion d'Espaces verts en zéro phyto ».

I) Contexte : Impacts des produits phytosanitaires sur l'environnement, la biodiversité et la santé humaine ; rappel du cadre réglementaire - Marguerite NIELEN - FNE Loire

Le terme pesticide regroupe les produits phytosanitaires (végétaux) et les biocides (animaux). Ils impactent toutes les strates de l'environnement : sol, eau, air et vivant. Plus de la moitié des cours d'eau et 1/3 des nappes souterraines sont polluées notamment par des pesticides.

Les pesticides ont un effet aigu, ou direct, suivi d'une forte mortalité et un effet chronique, long terme, impactant les processus fondamentaux comme reproduction, photosynthèse, ou croissance.

Les humains sont exposés par voie cutanée ou oculaire en manipulant, ou par ingestion ou inhalation dans les aliments, l'eau potable ou l'air. Les risques pour la santé sont cancérogènes, reprotoxiques (infertilité masculine, malformation congénitale, prématurité) ou neurotoxiques (maladies type Charcot ou Parkinson).

La majorité des pesticides proviennent de l'agriculture mais une partie importante vient des Espaces verts. C'est pourquoi la Loi Labbé est mise en place :

- Depuis le 1^{er} janvier 2017 : Usage des produits phytosanitaires interdit dans les espaces verts, les voiries, les promenades ou forêts ouvertes au public ; à l'exception des produits de biocontrôle, utilisés en agriculture biologique ou jugés peu préoccupants.
- Depuis le 1^{er} janvier 2019 : Interdiction étendue aux particuliers qui n'ont plus le droit d'acheter ou de stocker des produits phytosanitaires à l'exception des produits précédemment cités.
- Depuis le 1^{er} janvier 2022 : Interdiction étendue aux espaces privés à vocation d'habitation ou usage collectif (bailleur social, crèche, EHPAD, cimetière).
- Depuis le 1^{er} janvier 2025 : Les terrains de sport de grands jeux (golf, hippodrome) sont aussi concernés par l'interdiction à l'exception de certains usages listés par le Ministère quand aucune alternative technique n'est possible.
- Les sanctions en cas de non respect sont 6 mois d'emprisonnement et 150 000€ d'amende.

II) Quelles méthodes de lutte alternatives aux produits phyto? - Christophe BRAS - FREDON Auvergne Rhône Alpes

Plusieurs méthodes alternatives existent : lutte mécanique ou manuelle, lutte thermique, prophylaxie, aménagement ou biocontrôle.

Exemples de lutte mécanique : Balayeuse ou brosse rotative ; Débroussailleuse ; Tractage d'un rouleau métallique pour désherber

Exemples de lutte thermique : Brûleur ; Projection d'eau chaude ou d'acide naturel

Exemples de lutte manuelle : Binette ou outils manuels

Exemples d'aménagement : Paillage ; Plantes couvre-sol ; Travail d'acceptation de la végétation spontanée

Exemples de biocontrôle : Piège à phéromones ; Traitement naturel (*Bacillus thuringiensis*) ; Eco-piège ; Aménagements favorables aux prédateurs

Il est important de combiner les différentes méthodes de lutte pour un meilleur résultat.

III) Retours d'expérience de professionnels de l'aménagement et la gestion d'espaces verts

Comment l'usage des plantes locales et de la gestion différenciée peut faciliter la lutte

contre les maladies et ravageurs? - Karen Milley - OSMIE Paysage

Rôle des plantes sauvages et locales : gestion de l'enherbement et lutte contre les EEE avec des plantes couvre-sol ; gestion des bioagresseurs en attirant les auxiliaires.

Intégration des plantes locales dans la gestion différenciée :

- Prestige → En complément des horticoles pour un apport de biodiversité
- Jardiné → Indigènes résistantes au sec et structurantes
- Espaces d'accompagnement → Flore spontanée ou semis d'indigènes
- Espaces rustiques ou naturels → Flore spontanée

Les freins que l'on peut rencontrer : les élus ou mairie, les agents Espaces verts, les habitants ou usagers, les producteurs de végétaux, les paramètres du lieu, les conditions climatiques, l'aléatoire du vivant.

Comment limiter les adventices à la mise en place des massifs : décaisser les sols riches de 20-30 cm et faire un apport de terre pauvre moins propice aux adventices ; réaliser des faux-semis ; importance du désherbage en amont de la plantation.

Mettre en place une gestion durable des massifs : désherbage sélectif, couverture du sol indispensable sur les 1^{er} années.

Connaître les plantes adaptées à sa région biogéographique : Répertoire Floriscope <https://www.floriscopes.io/>

Le rôle du conseil aux communes, quelles méthodes de communication et de pédagogie

mettre en place pour faire accepter le zéro phyto? - Guillaume Jaffrès - Urbaniste / Paysagiste

Trois axes qui fonctionnent ensemble : formation, conception et gestion.

En amont des changements de gestion : mettre en place des formations, de la sensibilisation des élus, des agents et du grand public.

De la conception d'un espace découle sa gestion et non l'inverse. Il faut penser la gestion dès la conception en fonction des moyens humains, du temps et du budget qui seront disponibles. Il faut revoir de manière globale notre façon de concevoir les Espaces verts en intégrant la sensibilisation des citoyens et du client dès le départ. Accompagner les espaces pensés en zéro phyto vers une évolution progressive des pratiques.

Créer des espaces verts plus résistants avec l'usage de plantes locales adaptées aux conditions. Gérer en fonction des coûts et moyens, des usages et des attentes esthétiques donc inscrire les espaces dans une gestion différenciée.

L'entretien au quotidien en zéro phyto, témoignage de terrain - Cyril Gallepe - Entreprise Marcel Villette

Méthodes alternatives testées sur le terrain : brûleur, chaudière à eau chaude ou mousse à l'amidon (abandonnées car peu écologiques) ; tonte plus régulière, tout à la main et à la binette.

Transition complexe entre 2017 et 2019 quand les professionnels n'avaient plus le droit d'utiliser de produits phyto mais que les particuliers si : incompréhension des clients et usagers. Pas assez de communication et de mise en valeur de la Loi et de son caractère obligatoire.

Difficultés également avec les cimetières où les exigences sont très hautes et où le budget des mairies explose. De deux passages par an au Round up, on est passé à au moins 6 passages de désherbage à la binette ou la débroussailleuse qui prennent beaucoup plus de temps. L'enherbement des cimetières se développe et donne des résultats efficaces dont la population est globalement très satisfaite.

Concernant l'opinion du grand public sur ces changements de pratiques, elle est très différente d'une commune à l'autre. Sur les communes qui ont pris les devants, ont beaucoup communiqué, ont développé des panneaux et de la pédagogie : les usagers sont très ouverts, habitués et réceptifs aux nouvelles pratiques, à la flore spontanée, à l'entretien plus extensif. A l'inverse dans les communes qui ont tardé à passer au zéro phyto et qui n'ont pas fait suffisamment d'efforts de communication, la population est dans l'incompréhension et globalement mécontente de ces changements.

En tant que jardiniers, les agents sont satisfaits de ne plus manipuler ces produits dangereux pour leur santé mais mettent l'accent sur l'importance de la communication de la part des communes ou structures décisionnaires de la gestion.